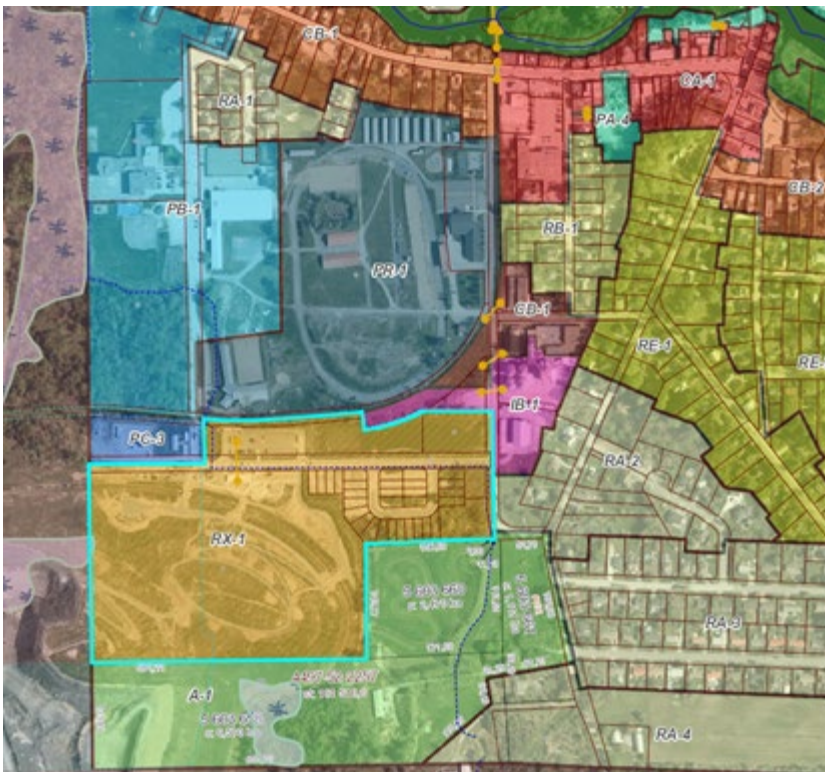


### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 699-25-32 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 699-11, TEL QU'AMENDE, INTITULE REGLEMENT SUR LE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS JUMEELES DANS LA ZONE RX-1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme de la Ville de Bedford et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2025 et de la séance du Conseil tenue la même date, le Conseil a adopté :
  - Second projet de règlement numéro 699-25-32 modifiant le règlement numéro 699-11, tel qu'amendé, intitulé règlement sur le zonage, afin d'autoriser les habitations jumelées dans la zone RX-1.
2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
  - La modification visant la zone RX-1 peut faire l'objet d'une demande provenant des zones suivantes :
    - Zone visée : RX-1;
    - Zones contiguës : A-1, RA-2, IB-1, PR-1 et PC-3.



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la Ville de Bedford, situé au 1, rue Principale, **le 26 février entre 9h00 et 19h00** ;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, rue Principale aux heures normales de bureau.
- 5. Si les dispositions du second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 1, rue Principale, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi jusqu'à midi.

Donné à Bedford, ce 5 février 2025.



M<sup>e</sup> Catherine Nadeau  
Directrice générale adjointe et greffière